



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10712

« FETE DES VOISINS IMPASSE DES CHRYSANTHEMES
BOIS FLEURI LE VENDREDI 23 MAI 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R
417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et
R 623-2,

Vu, la demande écrite formulée le 02 mai 2025 par
Monsieur FERDEGHINI Libero Alain demeurant au 123
allée des Glycines relative à l'organisation de la fête des
voisins, le vendredi 23 mai 2025 dans l'Impasse allée des
Chrysanthèmes à Bois Fleuri,

Vu, l'avis favorable de la Municipalité pour
l'organisation de la fête des voisins,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité,
Monsieur FERDEGHINI Libero Alain est autorisé à
organiser un repas de quartier entre voisins sur le
domaine public dans le cadre de la fête des voisins,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la
circulation dans l'Impasse des Chrysanthèmes à Bois
Fleuri pour assurer la sécurité des participants,

Accusé de réception en préfecture
077-207705144-20250516-PM25_10512-AR
Date de la délibération : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le vendredi 23 mai 2025 de 18 heures à 23 heures dans l'impasse de l'allée des Chrysanthèmes à Bois Fleuri.

ARTICLE 2 :

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les services municipaux de la ville en bas de l'impasse de l'allée des Chrysanthèmes et à l'angle de l'allée des Glycines. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser correctement sur le trottoir.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.

ARTICLE 3 :

Les barrières Vauban ainsi que la signalisation seront enlevés, le lundi 26 mai 2025 par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 5 :

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

ARTICLE 7 :

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250516-PM25_10712-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception en préfecture : 16/05/2025

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur FERDEGHINI Libero Alain, 123 allée des Glycine à Bois Fleuri- 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 mai 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

